

RÉGLEMENTATION RELATIVE À L'USAGE SPÉCIFIQUE DES PLAGES DÛ À LA COVID-19



MAINTENEZ LA DISTANCE DE SÉCURITÉ
INTERPERSONNELLE MINIMALE DE 2 MÈTRES,
AUSSI BIEN DANS L'EAU QU'EN DEHORS. LA
MÊME DISTANCE DEVRA ÊTRE RESPECTÉE
CONCERNANT LES OBJETS PERSONNELS.



DISTANCE MINIMALE
ENTRE LES PARASOLS



TÉLÉPHONE POLICE LOCALE / PROTECTION CIVILE : (+34) 972 35 86 66
URGENCES: 112